



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Ministère de la Justice / Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains

04-2023-01-10-00003 - Arrêté du 10 janvier 2023 portant nomination des membres au comité d'administration spécial de la maison d'arrêt de Digne les Bains (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-09-00002 - AP N°2023-009-004 du 09 janvier 2023 accordant l'agrément en qualité D'entreprise solidaire d'utilité sociale à l'association TERRE ADONIS (SCIC) (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2023-01-10-00001 - AP N°2023-010-001 du 10 janvier 2023 abrogeant l'arrêté Préfectoral N°85-3403 en date du 12 décembre 1985 portant autorisation d'alimenter en eau destinée à la consommation humaine le camping à la ferme la Rouie sis commune de le Fugeret (4 pages)

Page 9

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-01-10-00002 - AP N°2023-010-003 du 10 janvier 2023 portant agrément du Président et du Trésorier des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 14

Ministère de la Justice

04-2023-01-10-00003

Arrêté du 10 janvier 2023 portant nomination
des membres au comité d'administration spécial
de la maison d'arrêt de Digne les Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 10 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de Digne les Bains

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de Digne les Bains les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO	M. HOCQ Bruno	Mme VALERY Bérengère
FO	M. SEGHIR Kévin	Mme BRUN Laétitia
FO	M. BRUN Mickael	Mme THERET Aurore

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Digne les Bains est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

Fait le 10 janvier 2023

Le chef d'établissement,

Fabrice DELON



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-09-00002

AP N°2023-009-004 du 09 janvier 2023
accordant l'agrément en qualité D'entreprise
solidaire d'utilité sociale à l'association TERRE
ADONIS (SCIC)



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Entreprise et Emploi

Digne-les-Bains, le 09/01/23

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-009-004

Accordant l'agrément en qualité
D'entreprise solidaire d'utilité sociale
À l'association TERRE ADONIS (SCIC)

LE PRÉFET DES-ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L. 3332-17-1, R. 3332-21-1 et R. 3332-21-3
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment ses articles 1^{er}, 2 et 11;
- VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ;
- VU** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale"
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-235-014 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie DURAND, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Alpes-de- Haute Provence.
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 janvier 2023 :

La société : **Coopérative d'Intérêt Collectif Terre Adonis (SCIC)**

N° SIREN : 853 507 002

Siège social : 580, avenue de la libération 04 107 Manosque

Représentée par M Brun Patrice, en sa qualité de Président

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions prévues par l'article L. 3332-17-1 du code du travail, **SUR** proposition de la Directrice de l'unité départementale, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur - BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Mme Catherine Léchaudé
Gestionnaire Emploi et Entreprises
Tél. : 04 92 30 21 89
Mel : catherine.lechaude@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

1/2

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

Article 1 :

L'association « **Coopérative d'Intérêt Collectif Terre Adonis (SCIC)** » est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de CINQ ans à compter de sa notification.

Article 3 :

L'association « **Coopérative d'Intérêt Collectif Terre Adonis (SCIC)** » devra indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R. 3332-21-2 du Code du travail.

Article 4 :

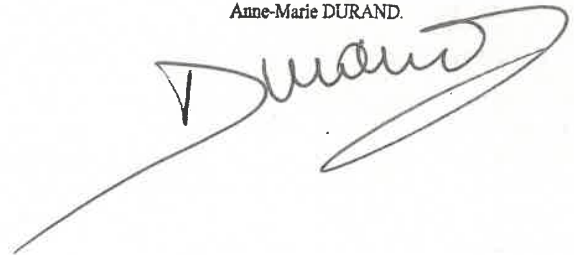
La société : « **Coopérative d'Intérêt Collectif Terre Adonis (SCIC)** » informera l'administration de toute modification de nature à faire perdre à l'association la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Article 5 :

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Madame La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture (RAA) et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Pour le Préfet du Département et par délégation,
La Directrice Départementale, de l'Emploi,
Du Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations des Alpes- de-Haute- Provence

Anne-Marie DURAND.



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Mme Catherine Léchaudé
Gestionnaire Emploi et Entreprises
Tél. : 04 92 30 21 89
Mel : catherine.lechaude@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

2/2

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-10-00001

AP N°2023-010-001 du 10 janvier 2023 abrogeant
l'arrêté Préfectoral N°85-3403 en date du 12
décembre 1985 portant autorisation d'alimenter
en eau destinée à la consommation humaine le
camping à la ferme la Rouie sis commune de le
Fugeret



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne les Bains, le 10 JAN. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023- 010-06A

Abrogeant l'arrêté Préfectoral N° 85-3403 en date du 12 décembre 1985 portant autorisation d'alimenter en eau destinée à la consommation humaine le camping à la ferme la Rouie sis commune de le Fugeret

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU La Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3, L.1312-1 et R.1321-1 à R.1321-61 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral N° 85-3403 en date du 12 décembre 1985 portant autorisation d'alimenter en eau destinée à la consommation humaine le camping à la ferme la Rouie sis commune de le Fugeret;

CONSIDÉRANT que l'établissement a cessé définitivement son activité le 5 janvier 2023;

SUR proposition de la Déléguée Départementale des Alpes de Haute Provence de l'Agence Régionale de Santé PACA:

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'Arrêté préfectoral N° 85-3403 en date du 12 décembre 1985, portant autorisation d'alimenter en eau destinée à la consommation humaine le camping à la ferme la Rouie sis commune de le Fugeret, est abrogé.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté préfectoral sera notifié à la mairie de le Fugeret pour affichage.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la Santé (Direction chargée de la Santé – SD7C – 8, avenue de Ségur, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Dans ce cas, l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, avenue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le maire de le Fugeret et la Sous-préfète de Castellane sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Paul-François SCHIRA



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-10-00002

AP N°2023-010-003 du 10 janvier 2023 portant
agrément du Président et du Trésorier des
Associations Agréées de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique des
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 10 JAN. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-010-003

portant agrément du Président et du Trésorier
des Associations Agréées de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 434-3 à L. 434-5, L. 436-1 et R. 434-25, R. 434-28 à R. 434-37 ;

Vu l'article R. 434-26 du Code de l'Environnement fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'article R. 434-27 du Code de l'Environnement concernant l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-010-007 du 10 janvier 2022 portant agrément du Président et du Trésorier des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-354-001 du 20 décembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique listées ci-après satisfont aux conditions d'agrément visées aux articles ci-dessus ;

Considérant que les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique listées ci-après ont transmis les extraits de procès verbaux de leurs conseils d'administrations relatifs aux élections des membres de leurs bureaux ainsi que les fiches de renseignements établies respectivement par leur président et trésorier ;

Considérant que M. Marc DUMON est élu nouveau trésorier de l'AAPPMA La Gaule Sisteronaise suite au compte rendu de la réunion extraordinaire du conseil d'administration en date du 29 novembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2022-010-007 du 10 janvier 2022 portant agrément du Président et du Trésorier des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 2 : Agrément

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à :

N°	A.A.P.P.M.A.	Président	Trésorier
1	La truite de l'Ubaye	CALVIGNAC Christian	FEJOZ Alain
2	Les trois Asses	SABARLY Alain	BREMOND Bernard
3	La gaule Castellanaise	AZZI René	PRIVAT Christophe
4	La Bléone	BOUVIER Francis	GRADOS Jean-Claude
5	L'Entrevalaise	ROUSTAN Claude	GOGGIA Myriam
6	La truite du Haut-Verdon	PEUGET Christian	BRUNETTI Adrien
7	La truite Moustierenne	ANZALLO Jérôme	LARROQUE Charles
8	La gaule Oraisonnaise	ROMAN François	ARENA Piétro
9	La Vézaraille	COLLET Bernard	ASTIER Michel
10	La gaule Sisteronaise	JULIEN Patrick	DUMON Marc
11	Verdon-Colostre	MICHEL Jean-Christian	CAMPOS Sandra

Leur mandat commence à compter de la notification du présent arrêté et se terminera le **31 décembre** de l'année précédant celle d'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public (dont le début a été fixé au 1^{er} janvier 2023).

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : « www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr ».

Article 4 : Recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique (*l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois*) ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06).

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et aux Présidents et Trésoriers des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoires des
Alpes-de-Haute-Provence,

Pour la Cheffe du service environnement risques

Le Chef du Service Adjoint,



Vincent MAYEN

